



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 2 juillet 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 2 juillet 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Validation de la proposition de la Commission d'appel d'offres relative aux travaux d'assainissement et de défense incendie de la route d'Aubepierre,
- Validation de la proposition de la Commission d'appel d'offres relative au programme « de voirie 2019,
- Budget principal : Décision Modificative n° 1,
- ONF : Régie 2019/2020,
- Tarifs affouages,
- Tarifs 2019/2020 : participation des familles cantine et périscolaire,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD, excusée.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, le Maire propose :

- De modifier l'avant-dernier point ci-dessus par : « Tarifs 2019/2020 : participation des familles au périscolaire du matin et du soir »
- Et d'ajouter in-fine les points ci-après :
 - Bail du logement de la résidence des 3 Lys à Lauriane LEMOINE, embauchée en début d'année à l'école maternelle,
 - Demande de subventions pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la modification de l'ordre du jour telle que présentée ci-dessus.

PARC NATIONAL

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été avisé téléphoniquement par Monsieur François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire, qu'Arc en Barrois avait été choisi pour accueillir le siège administratif du futur établissement public du parc national de forêts.



Il rappelle que le dossier arcquois n'avait pas été retenu par le GIP, consulté au préalable mais n'ayant qu'un avis consultatif.

Le Maire exprime sa grande satisfaction, insistant sur l'atout que cette structure va représenter pour la Commune et aussi pour le département.

Validation de la proposition de la Commission d'appel d'offres relative aux travaux d'assainissement et de défense incendie de la route d'Aubepierre

Le Maire précise que l'analyse des offres a été faite par EURO INFRA, Maître d'œuvre, le 17 juin 2019. Au préalable, la parution d'appel d'offres a eu lieu le 6 mai 2019 avec une date limite de réception fixée au 4 juin 2019 à 12h. Le même jour, les plis ont été ouverts et la commission d'appel d'offres a statué. Le prix a été pris en compte pour 40 %, la note technique comptait pour 40 % et les délais pour 20 %.

Sur les quatre offres faites par SADE, EUROVIA, BOUREAU et MARTEL, il s'avère que l'entreprise MARTEL a obtenu la meilleure note soit 8,43 points sur 10 pour un prix de 154 973 € H.T., sachant que ces travaux avaient été estimés à la somme de 186 390 € H.T.

Les travaux commencent début septembre et devraient durer 11 semaines.

Délibération n° : D201942

Objet de la délibération

Réseaux route
d'Aubepierre
Choix de l'entreprise

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaliser la mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renforcement de la défense incendie sur la route d'Aubepierre. Dans ce cadre la commune d'Arc en Barrois a sollicité les services du Cabinet d'études EUROINFRA au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (D201828 et D201934).

Le Maire présente l'analyse des offres suite à l'appel d'offre publié le 6 mai 2019 et clôturé le 4 juin 2019 à 12h00 ; 4 candidats ont remis une offre technique et financière.

L'analyse des offres du 17 juin 2019 conduit à classer en première position, la proposition de l'entreprise MARTEL pour un montant de 154 973,00 € HT.

Le Maire propose donc :

- De retenir la proposition de l'entreprise MARTEL pour un montant de 154 973,00 € HT.

Validation de la proposition de la Commission d'appel d'offres relative au programme de voirie 2019

Guillaume HOFER a procédé à l'analyse des offres et a donné toutes explications sur le tableau remis à chaque membre du conseil.

Trois offres ont été faites :

COLAS pour 74 364,50 € H.T.

EIFFAGE pour 75 926,50 € H.T.

POIRIER pour 86 350,01 € H.T.

Objet de la délibération

Voirie 2019
Choix de l'entreprise

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle que la Commune a décidé la mise en œuvre d'un programme de voirie pour l'année 2019. Sont concernées : les rues Docteur Chauffour, Belle Croix, Colonel Bralet, des Fossés et de l'Espérance.

Le Maire présente l'analyse des offres suite à l'appel d'offre publié le 11 juin 2019 et clôturé le 21 juin 2019 à 12h00 ; 3 candidats ont remis une proposition technique et financière. Cette analyse conduit à classer en première position, l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 74 365.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition l'entreprise COLAS pour de 74 365.50 € HT,
- De solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Budget principal : Décision Modificative n° 1

Le Maire précise qu'il y a un trop versé de 48 € sur le Fonds National de Garantie Individuel Rural 2018 (FNGIR) qui doit être remboursé. Au préalable, il y a lieu de voter une décision modificative du budget principal :

Objet de la délibération

Budget principal
DM N°1

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 relative au budget communal 2019 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	- 48.00 €
7398	Reversements divers	48.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

ONF : Régie 2019/2020

Le Maire précise qu'il s'agit d'autoriser la vente de bois en régie. La Commune fait couper et sortir les arbres à ses frais et encaisse ensuite le prix de vente.

L'ONF propose de créer une aire de stationnement des grumes sur la route d'Aubepierre (à gauche après la Combe Point Fou, parcelle 38) pour un coût de 400 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente de bois en régie et de créer une aire de stationnement des grumes sur la route d'Aubepierre (à gauche après la Combe Point Fou, parcelle 38) pour un coût de 400 €.

→ Juste après le Conseil Municipal, le Maire a rencontré l'agent patrimonial qui a expliqué que ces décisions n'ont pu lieu d'être. Le Maire a donc décidé de surseoir sur ce point.

Tarifs des affouages

Délibération n° : D201946

Objet de la délibération
Montant des affouages
à compter de 2018

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose que le prix du stère reste fixé à 8 €.

Il rappelle que dans le but de protéger les intérêts de la Commune, la taxe d'affouage est versée en deux parties : une somme de 50 € une fois le tirage effectué ; puis le solde correspondant au nombre de stères réalisés après cubage par le responsable communal.

Dans l'hypothèse où l'affouage ne serait pas effectué dans les délais impartis, la somme de 50 € ne serait pas restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le prix du stère est fixé à 8 €,
- Que la taxe d'affouage soit versée en deux parties : une somme de 50 € une fois le tirage effectué ; puis le solde correspondant au nombre de stères réalisés après cubage par le responsable communal,
- Que la somme de 50 € ne sera pas restituée si l'affouage n'est pas effectué dans les délais impartis,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférent,

Tarifs 2019/2020 : participation des familles au périscolaire du matin et du soir

Le directeur du FOYER RURAL a proposé au maire une augmentation de 25 % en vue de pouvoir maintenir les activités à destination des enfants, sachant que les prix pratiqués après augmentation restent très inférieurs à la moyenne.

Délibération n° : D201947

Objet de la délibération
Activités Périscolaires
Tarifs aux Familles
2019/2020

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi. Il indique aussi qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il ajoute qu'au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention, il convient de prévoir des tarifs spécifiques. Il propose de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	1.07 €	63.52 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.36 €	76.22 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.61 €	93.70 €
MSA et autres	2.27 €	127.05 €

Concernant les enfants issus de communes qui n'ont pas conventionné avec Arc, le Maire propose que :

- Les activités périscolaires du soir soient facturées annuellement à 180 € (somme correspondant à la participation des communes signataires).
- Le forfait journalier de l'accueil périscolaire matinal soit facturé à 3 €.

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	60 €	210 €	90 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	70 €	245 €	105 €
COEF3 (+ 1000 €)	80 €	280 €	120 €
MSA et autres	100 €	350 €	150 €

Accueil à la séance :

	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	18 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	19 €
COEF3 (+ 1000 €)	20 €
MSA et autres	22 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 14.28 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 28.56 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Bail du logement de la résidence des 3 Lys

Le Maire expose qu'un logement s'est libéré à la Résidence des 3 Lys. Il s'agit du F3 avec mezzanine où des travaux ont été exécutés comme l'agencement d'une cuisine équipée. Une demande de location a été présentée par Mlle Lauriane LEMOINE qui travaille à l'école maternelle depuis le 1^{er} janvier.

Délibération n° : D201953

Objet de la délibération
BAIL
Laurianne LEMOINE
(3)

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type III situé "Résidence des trois Lys" 79 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Madame Laurianne LEMOINE moyennant un loyer de mensuel de quatre cent trente-cinq euros (435 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Romain BERNOT, Notaire à Arc en Barrois, aux frais des preneurs et de la Commune à parts égales.

Cette délibération annule et remplace la précédente D201952.

Demande de subventions pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des tracteurs des services techniques nécessite d'être remplacé. Frédéric ROSSIGNOL, 2^{ème} adjoint, en a trouvé un qu'il présente au Conseil municipal.

Délibération n° : D201949

Objet de la délibération
Acquisition d'un tracteur

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur utilisé par les services techniques doit être remplacé au regard de son ancienneté et des nombreuses réparations dont il devrait faire l'objet.

Il rappelle qu'une somme de 30 000 € a été inscrite à cet effet au budget 2019 (Article 21578).

Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées, il propose l'achat d'un Tracteur CX 80 MAC CORMICK à l'entreprise CORMAT – 2 rue Auguste Parisot à Chaumont (52000), pour la somme de 19 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition d'un Tracteur CX 80 MAC CORMICK auprès de l'entreprise CORMAT pour un montant de 19 000,00 € HT.
- De solliciter les éventuels organismes publics et privés en vue d'obtenir une subvention pour cette opération.
- De donner pouvoir au Maire pour valider tous documents afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Subventions :

○ Association du Golf :

Délibération n° : D201950

Objet de la délibération

Subventions 2019
Golf-club

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Golf-Club d'Arc en Barrois 500 €

○ U.S.A.B. :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de 500 € de la part de l'USAB dans le but de financer la moitié de l'achat des graines de gazon. En effet, le terrain nécessite un nouvel engazonnement suite aux détériorations causées par les lapins creusant des terriers et à l'envahissement des mauvaises herbes.

Délibération n° : D201951

Objet de la délibération

Subventions 2019
USAB

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

M Matthieu THOUVENIN ne participe pas au vote.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

- USAB : 500 €

▪ Bail de chasse du Val Guyot

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jérôme SEDILLE, président de l'association de chasse du Val Guyot demandant une baisse du prix de location. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

▪ Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les DIA sont maintenant envoyées directement à la CC3F qui est compétente. Une copie des déclarations sont adressées à la mairie en demandant l'avis de la commune. Le Maire communique au conseil la non-préemption portant sur les projets de vente des immeubles ci-après

- Maison sise à Montrot, 1 route de Giey, cadastrée section AK n° 4,
- Maison sise 56 rue Anatole Gabeur, cadastrée section AA, n° 121.

▪ Travaux sur le trottoir du magasin TATOU

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, que la Commune assume les frais de renforcement du trottoir bordant le magasin TATOU au titre du soutien au commerce local.

- **Petites Cités de Caractère**

Alice MARCHAND présente au Conseil Municipal le dossier de candidature à la marque « Petite Cité de Caractère » qui doit être transmis au Réseau « Petites Cités de Caractère » de Champagne Ardenne sous couvert du Comité Régional du Tourisme.

- **Fleurissement, passage de la commission pour les 3 Fleurs**

Le Maire rappelle au conseil que la commission attribuant les 3 Fleurs, sera de passage à Arc en Barrois le 8 juillet 2019 à 17h.

- **14 juillet**

Le Maire donne le programme des festivités des 13 et 14 juillet.


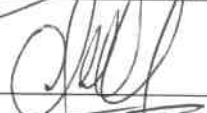





- **Bulletin municipal**

Le bulletin communal sera prêt pour être distribué vendredi matin, 5 juillet courant.

INTERVENTIONS

Daniel MARCHAL s'interroge sur le problème des compteurs de Sautreuil qui n'est toujours pas résolu mais les recherches se poursuivent. La réception des travaux ne peut donc pas être réalisée.
La séance est levée à 23h 10.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	